

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 123 /MPMB/DGD/ du 06 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n°**64-291** du **1er août 1964** instituant un code des Douanes ;
- Vu le **décret n°2013-802** du **21 novembre 2013**, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°**2012-287** du **16 mars 2012** portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°**023** du **10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1: Il est attribué à la **Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon, les Stupéfiants et les Drogues de Bondoukou de la Direction de la Surveillance et des Interventions** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon, les Stupéfiants et les Drogues de Bondoukou (DSI)	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31628	Blanche	AHTFK22G903091989

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

